

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

### **DÉLIBÉRATION N° CC-2024-09**

**OBJET: OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2024: BUDGET EAU POTABLE** 

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 31 - Procurations: 7 - Votants: 38

Présents

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

**CASENEUVE: M. Gilles RIPERT** 

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT: M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

**SIVERGUES**: Mme Martine CALAS **VILLARS**: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M.

Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS: M. Benjamin BAGNIS GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI MURS: M. Christian MALBEC

Procurations:

APT: Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS: Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique

SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS: M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-09-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant, la nécessité d'anticiper les études relatives à la réalisation d'un forage pour sécuriser la commune de Céreste-en-Luberon,

Considérant, la nécessité d'anticiper l'élaboration du portail en ligne et l'application Report 360, liés tous les deux au logiciel de gestion clientèle Oméga du service Eau Potable,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
23 OP 77	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Etude pour la réalisation d'un forage pour sécuriser la commune de Céreste-en-Luberon	35 000,00
23 OPNI	2051	Concessions et droits assimilés	Elaboration du portail en ligne et de l'application Report 360 liés tous les deux au logiciel de gestion clientèle Oméga	8 150,00
TOTAL:				43 150,00

Le Président propose de délibérer.

# L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, l'ouverture anticipée des crédits au Budget Eau Potable 2024 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2024.

# POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO

Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/01/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240117-2024-09-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024
Page 2 sur 2